



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date 15-avr.-2021

d'émission

:

Date de révision : 23-déc.-2022

Numéro de révision 1.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit	C-90649911-001_RET_CLPR7_EUR_SAW
Nom du produit	Febreze CAR Neuwagenduft Lufterfrischer für das Auto
Forme du produit	Mélange
Substance pure/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie de produit	Non alimenté et continu
Catégorie d'utilisation	PC3 - Produits d'assainissement de l'air

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Fabricant
Procter & Gamble Switzerland SARL 47	Zobelev Bulgaria Eood
Route de Saint-Georges 1213 Petit-Lancy	Plovdiv district, Industrial zone Rakovski warehouse 2
1 /SCHWEIZ Telefon: +41 (0)58 0046111	Bulgaria, +359 2 9154 409, E-mail: poison_centre@mail.orbitel.bg;
Fax: +41 (0)44 786 5699	http://www.pirogov.bg
Pour plus d'informations, contacter	
Adresse e-mail	pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	145 (24h)
--------------------------	-----------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Pentamethylheptenone	86115-11-9	>30	01-21199800 43-42	289-194-8	Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	-	-	-
Tetrahydrolinalool	78-69-3	>30	01-21194547 88-21	201-133-9	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319) Skin Sens. 1B(H317)	-	-	-
Trimethylhexyl Acetate	58430-94-7	5 - 10	Aucune donnée disponible	261-245-9	Skin Irrit. 2(H315) Aquatic Chronic 2(H411)	-	-	-
Propanedioic acid, 1-(3,3-dimethylcyclohexyl)ethyl ethyl ester	478695-70-4	5 - 10	Aucune donnée disponible	455-260-1	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	-	1	1
Phenethyl Alcohol	60-12-8	1 - 5	01-21199639 21-31	200-456-2	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Irrit. 2(H319)	-	-	-
Linalyl Acetate	115-95-7	1 - 5	01-21194547	204-116-4	Skin Irrit.	-	-	-

			89-19		2(H315) Skin Sens. 1B(H317)			
Ethyl 2,2-Dimethylhydrocinnamal	67634-15-5	1 - 5	01-21207587 96-34	266-819-2	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	-	1	-
4-tert-Butylcyclohexyl Acetate	32210-23-4	1 - 5	01-21199762 86-24	250-954-9	Skin Sens. 1B(H317)	-	-	-
Tetramethylbicyclo- 2-heptene-2-propionaldehyde	33885-52-8	1 - 5	Aucune donnée disponible	251-718-8	Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	-	1	1
2,4-dimethyl-4,4a,5, 9b-tetrahydroindeno -1,3-dioxin	27606-09-3	1 - 5	01-21202342 92-65	248-561-2	Acute Tox. 4 (Oral)(H302)	-	-	-
CEDROL METHYL ETHER	19870-74-7	<1	Aucune donnée disponible	243-384-7	Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	-	1	-
Hydroxycitronellal	107-75-5	<1	01-21199734 82-31	203-518-7	Skin Sens. 1B(H317) Eye Irrit. 2(H319)	-	-	-
Isolongifolanone	23787-90-8	<1	Aucune donnée disponible	245-890-3	Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	-	-	-
2,6-Xylenol	576-26-1	<1	Aucune donnée disponible	209-400-1	Acute Tox. 3 (Oral)(H301) Acute Tox. 3 (Dermal)(H311) Skin Corr. 1B(H314) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 2(H411)	-	-	-
Oxacyclohexadecanone	111879-80-2	<1	01-00000168 83-62	422-320-3	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	-	1	-
2-Methyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-Buten-1-ol	28219-60-5	<1	Aucune donnée disponible	248-907-2	Eye Irrit. 2(H319) Aquatic Acute 1(H400) Skin Irrit.	-	1	1

					2(H315)			
3,5-Xylenol	108-68-9	<1	Aucune donnée disponible	203-606-5	Acute Tox. 3 (Oral)(H301) Acute Tox. 3 (Dermal)(H311) Skin Corr. 1B(H314)	-	-	-
Heptamethyl Decahydroindenofuran	476332-65-7	<1	01-00000189 77-51	449-360-4	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1(H317) Aquatic Chronic 4(H413)	-	-	-
Isoeugenol	97-54-1	<1	01-21202236 82-61	202-590-7	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Acute Tox. 4 (Dermal)(H312) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1A(H317) Eye Irrit. 2(H319) Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)(H332) STOT SE 3(H335)	Skin Sens. 1A :: 0.01%<=C<100%	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Inhalation

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer et isoler les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de symptômes. Interrompre l'utilisation du produit.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Somnolence. Vertiges. Éternuements. Sécheresse. Douleur. Troubles de la vision. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive. Dyspnée. Céphalées.
-----------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.
-----------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucun(e) en particulier.
---	--------------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.
---	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage	Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide : Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.
------------------------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.
--------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit.
Remarques générales en matière d'hygiène	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	France	Allemagne	Germany DFG	Grèce	Hongrie
Phenethyl Alcohol	-	-	*	-	-
Hydroxycitronellal	-	-	skin sensitizer	-	-
Isoeugenol	-	-	skin sensitizer	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie	Italie REL	Lettonie	Lituanie
2,6-Xylenol	-	-	TWA: 1 ppm	TWA: 2 mg/m ³	-
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
2,6-Xylenol	-	TWA: 15 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³	-	-	-
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israel - Occupational Exposure Limits - TWAs	Turquie
2,6-Xylenol	-	-	-	1ppmTWA	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À long terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur - inhalation, long terme - systémique	Travailleur - cutanée, long terme - locale	Travailleur - inhalation, long terme - locale
Tetrahydrolinalool	3.16 mg/kg bw/day	11.14 mg/m ³	0.19 mg/cm ²	-
Linalyl Acetate	2.5 mg/kg bw/day	2.75 mg/m ³	0.2362 mg/cm ²	0.2362 mg/cm ²
Phenethyl Alcohol	21.2 mg/kg bw/day	59.9 mg/m ³	-	-
Tetramethylbicyclo-2-heptene-2-propionaldehyde	1.2 mg/kg bw/day	4.1 mg/m ³	0.784 mg/cm ²	-
Hydroxycitronellal	1.9 mg/kg bw/day	18 mg/m ³	-	-
2,6-Xylenol	0.2 mg/kg bw/day	0.002 mg/L	-	0.002 mg/L

Nom chimique	Consommateur - orale, long terme - locale	Consommateur - inhalation, long terme - locale et systémique	Consommateur - cutanée, long terme - locale et systémique
Tetrahydrolinalool	-	-	0.19 mg/cm ²
Linalyl Acetate	-	-	0.2362 mg/cm ²
Tetramethylbicyclo-2-heptene-2-propionaldehyde	-	-	0,47 mg/cm ²

Nom chimique	Consommateur - orale, long terme - systémique	Consommateur - inhalation, long terme - systémique	Consommateur - cutanée, long terme - systémique
Tetrahydrolinalool	1.58 mg/kg bw/day	2.75 mg/m ³	1.58 mg/kg bw/day
Linalyl Acetate	0.2 mg/kg bw/day	0.68 mg/m ³	1.25 mg/kg bw/day
Phenethyl Alcohol	5.1 mg/kg bw/day	17.7 mg/m ³	12.7 mg/kg bw/day
Tetramethylbicyclo-2-heptene-2-propionaldehyde	0.7 mg/kg bw/day	1.2 mg/m ³	0.7 mg/kg bw/day
Hydroxycitronellal	0.6 mg/kg bw/day	5.4 mg/m ³	1.1 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À court terme.

Nom chimique	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale	Travailleur – inhalation, court terme – locale
Hydroxycitronellal	-	-	-	0.5 mg/cm ²
2,6-Xylenol	0.6 mg/kg bw/day	0.006 mg/L	0.6 mg/kg bw/day	-
Isoeugenol	#REF!	-	-	-

Nom chimique	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale
Linalyl Acetate	-	236.2 mg/cm ²
Hydroxycitronellal	-	500 mg/cm ²
Isoeugenol	#REF!	-

Nom chimique	Consommateur – orale, court terme – systémique	Consommateur – inhalation, court terme – systémique	Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique
Phenethyl Alcohol	5.1 mg/kg bw/day	-	-

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Tetrahydrolinalool	0.009 mg/L	0.001 mg/L	0.089 mg/L
Phenethyl Alcohol	0.215 mg/L	0.021 mg/L	2.15 mg/L
Linalyl Acetate	0.011 mg/L	0.001 mg/L	0.11 mg/L
4-tert-Butylcyclohexyl Acetate	0.053 mg/L	0.053 mg/L	0.053 mg/L
Tetramethylbicyclo-2-heptene-2-propionaldehyde	0.00051 mg/L	0.000051 mg/L	-
Hydroxycitronellal	0.0316 mg/L	0.00316 mg/L	0.316 mg/L
2,6-Xylenol	0.011 mg/L	0.001 mg/L	0.11 mg/L

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
Tetrahydrolinalool	0.082 mg/kg sediment dw	0.008 mg/kg sediment dw	450 mg/L	0.011 mg/kg soil dw	-	-
Phenethyl Alcohol	1.454 mg/kg sediment dw	0.145 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.164 mg/kg soil dw	-	-
Linalyl Acetate	0.609 mg/kg sediment dw	0.061 mg/kg sediment dw	1 mg/L	0.115 mg/kg soil dw	-	-
4-tert-Butylcyclohexyl Acetate	2.01 mg/kg sediment dw	0.21 mg/kg sediment dw	12.2 mg/L	0.42 mg/kg soil dw	-	-
Tetramethylbicyclo-2-heptene-2-propionaldehyde	3.97 mg/kg sediment dw	0.4 mg/kg sediment dw	10 mg/L	2.13 mg/kg soil dw	-	-
Hydroxycitronellal	0.145 mg/kg sediment dw	0.015 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.011 mg/kg soil dw	-	-
2,6-Xylenol	0.216 mg/kg sediment dw	0.022 mg/kg sediment dw	-	0.037 mg/kg soil dw	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains Porter des gants appropriés.

Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Remarques générales en matière d'hygiène	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide	
Aspect	Liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	Plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune information disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 150 °C	
Inflammabilité		Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites d'inflammabilité dans l'air		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	coupelle fermée
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
pH	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité dynamique	0 - 150 mPa s	
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau	
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	0.91 - 0.99	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas

Ingestion

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes

Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmolements.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 7,801.10 mg/kg

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
3-Octanol, 3,7-dimethyl-	8270 mg/kg bw	> 5000 mg/kg bw	> 0.885 mg/L air
1-Hexanol, 3,5,5-trimethyl-, 1-acetate	= 4250 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	-
Phenethyl Alcohol	1603.3 mg/kg (rat)	2535 mg/kg (rabbit)	21 mg/l (rat)
1,6-Octadien-3-ol, 3,7-dimethyl-, 3-acetate	9001 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rat)	-
Floralozone	5001 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rabbit)	-
Cyclohexanol, 4-(1,1-dimethylethyl)-, 1-acetate	3323 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rabbit)	-
alpha-Pinyl Isobutyraldehyde	5001 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rabbit)	-
Indeno[1,2-d]-1,3-dioxin, 4,4a,5,9b-tetrahydro-2,4-dimethyl-	301 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rat)	-
Octanal, 7-hydroxy-3,7-dimethyl-	6401 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rabbit)	-
2H-2,4a-Methanonaphthalen-8(5H)-one, 1,3,4,6,7,8a-hexahydro-1,1,5,5-tetramethyl-	5001 mg/kg (rat)	-	-
Phenol, 2,6-dimethyl-	= 296 mg/kg (Rat)	= 1 g/kg (Rabbit) > 2400 mg/kg (Rat)	-
2-Buten-1-ol, 2-methyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-	5001 mg/kg (rat)	-	-
Phenol, 3,5-Dimethyl-	= 608 mg/kg (Rat)	= 2000 mg/kg (Rabbit) > 2400 mg/kg (Rat)	-
Amber Extreme	5001 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rat)	-
Phenol, 2-methoxy-4-(1-propen-1-yl)-	= 1560 mg/kg (Rat)	-	-

Nom chimique	Cancérogénicité	Espèce	Lésions oculaires	Espèce	Toxicité pour le développement	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Tetrahydrolinalool	-	-	Y	-	-	-	-	-
Phenethyl Alcohol	-	-	Y	-	-	-	-	-
Hydroxycitronellal	-	-	Y	-	-	-	-	-
2-Methyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-Buten-1-ol	-	-	Y	-	-	-	-	-

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Espèce	Corrosion/irritation cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
Tetrahydrolinalool	-	-	Y	-	-	-
Phenethyl Alcohol	-	-	Y	-	-	-
Linalyl Acetate	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-
Isolongifolanone	-	-	Y (OECD 439)	-	-	-
2,6-Xylenol	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-
Heptamethyl Decahydroindenofuran	-	-	Y	-	-	-

Nom chimique	Sensibilisation cutanée	Espèce	STOT - exposition unique	Organes cibles	Espèce	STOT - exposition répétée	Organes cibles	Espèce	Danger par aspiration
Tetrahydrolinalool	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
4-tert-Butylcyclohexyl Acetate	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tetramethylbicyclo-2-heptene-2-propionaldehyde	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Hydroxycitronellal	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Isolongifolanone	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Heptamethyl Decahydroindenofuran	Y	-	-	-	-	-	-	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	Irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune information disponible.
Cancérogénicité	Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction	Aucune information disponible.
STOT - exposition unique	Aucune information disponible.
STOT - exposition répétée	Aucune information disponible.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 3.1303 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
3-Octanol, 3,7-dimethyl-	21.6 mg/L (Desmodesmus subspicatus; 72 h)	8.9 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	EC50: 1000 mg/L (Pseudomonas putida; 0.5 h)	14.2 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
1-Hexanol, 3,5,5-trimethyl-, 1-acetate	-	LC50: =7.7mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-
Phenethyl Alcohol	1300 mg/L; (Desmodesmus subspicatus; 72 h)	> 215 - < 464 mg/L (Leuciscus idus; 96 h)	> 100 mg/L (OECD 209; activated sludge; 3 h)	287.17 mg/L (EU Method C.2; Daphnia magna; 48 h)
1,6-Octadien-3-ol, 3,7-dimethyl-, 3-acetate	1 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	11 mg/L (OECD 203; Cyprinus carpio; 96 h)	> 100 mg/L (OECD 209; activated sludge of a predominantly domestic sewage; 3 h)	59 mg/L (OECD 202; daphnia magna; static; 48 h)
Cyclohexanol, 4-(1,1-dimethylethyl)-, 1-acetate	22 mg/L (EU Method C.3; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	8.6 mg/L (EU Method C.1; Cyprinus Carpio; semi-static; freshwater; criteria: mortality; 96 h)	302 mg/L (EU Method C.11; activated sludge of a predominantly domestic sewage; 3 h)	5.3 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
alpha-Pinyl Isobutyraldehyde	0.7 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	1.5 mg/l (OECD 203; Cyprinus carpio; 96 h)	1001 mg/l (OECD 209; activated sludge; 3 h)	0.51 mg/l (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Indeno[1,2-d]-1,3-dioxin, 4,4a,5,9b-tetrahydro-2,4-dimethyl-	130 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	35.4 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	-	284 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Octanal, 7-hydroxy-3,7-dimethyl-	123.32 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	31.6 mg/L (Leuciscus idus; 96 h)	> 1000 mg/L (OECD 209; activated sludge; 0.5 h)	410 mg/L (Daphnia magna; 48 h)
2H-2,4a-Methanonaphthalen-8(5H)-one, 1,3,4,6,7,8a-hexahydro-1,1,5,5-tetramethyl-	15 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	-	-	5.3 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
2-Buten-1-ol, 2-methyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-	0.702 mg/L (Desmodesmus subspicatus; 72 h)	-	-	0.036 mg/L (Daphnia magna; 48 h)

Toxicité chronique

Nom chimique	Toxicité pour les	Toxicité pour le	Toxicité pour la	Toxicité pour les	Toxicité envers
--------------	-------------------	------------------	------------------	-------------------	-----------------

	algues	poisson	daphnie et les autres invertébrés aquatiques	micro-organismes	d'autres organismes
Tetrahydrolinalool	-	5 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 4 d)	8.2 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 2 d)	-	-
Phenethyl Alcohol	-	100 mg/L (Leuciscus idus; 4 d)	-	100 mg/L (OECD 209; activated sludge; 0.125 d)	-
Linalyl Acetate	13.1 mg/L (OECD 201; desmodesmus subspicatus; 72 h)	10 mg/L (Leuciscus idus; 4 d)	25 mg/L (OECD 202; daphnia magna; 2 d)	-	-
4-tert-Butylcyclohexyl Acetate	6.8 mg/L (EU Method C.3; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	-	-	-	-
2,6-Xylenol	2 mg/L (OECD 201; Raphidocelis subcapitata; 3 d)	-	0.54 mg/L (OECD 211; water flea; 21 d)	1.685 mg/L (OECD 301 D; activated sludge; 28 d)	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
3-Octanol, 3,7-dimethyl- - 78-69-3	60 - 70%O ₂ ; OECD 301 F; 28 d	-	-	-
Phenethyl Alcohol - 60-12-8	106.3%; OECD 301 B; 28 d	-	-	-
1,6-Octadien-3-ol, 3,7-dimethyl-, 3-acetate - 115-95-7	≥ 70 - ≤ 80O ₂ ; OECD 301 F; 28 d	-	-	-
Cyclohexanol, 4-(1,1-dimethylethyl)-, 1-acetate - 32210-23-4	75%CO ₂ ; EU Method C.4-C; 29 d	-	-	-
alpha-Pinyl Isobutyraldehyde - 33885-52-8	5.8%CO ₂ ; OECD 301 B; 28 d	-	-	-
Indeno[1,2-d]-1,3-dioxin, 4,4a,5,9b-tetrahydro-2,4-dimethyl- - 27606-09-3	0%; OECD 301 D; 28 d	-	-	-
Octanal, 7-hydroxy-3,7-dimethyl- - 107-75-5	80 - 90%; OECD 301 F; O ₂ ; 21 d	-	-	-
2H-2,4a-Methanonaphthalen-8(5H)-one, 1,3,4,6,7,8a-hexahydro-1,1,5,5-tetramethyl- - 23787-90-8	5.2% CO ₂ ; OECD 301 B; 28 d	-	-	-
Phenol, 2,6-dimethyl- - 576-26-1	2% (OECD 301 C; 28 d)	-	-	-
2-Buten-1-ol, 2-methyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)- - 28219-60-5	50%; 15.25 d	-	-	-
Amber Extreme - 476332-65-7	2%	-	-	-

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Tetrahydrolinalool	3.3 3.9 3.5 4.2 3.57 - 4.63
Trimethylhexyl Acetate	4.6
Phenethyl Alcohol	1.36
Linalyl Acetate	3.9
4-tert-Butylcyclohexyl Acetate	4.8
Tetramethylbicyclo-2-heptene-2-propionaldehyde	5.4
2,4-dimethyl-4,4a,5,9b-tetrahydroindeno-1,3-dioxin	≥2.43 - ≤2.9
Hydroxycitronellal	1.68
Isolongifolanone	5.1

2,6-Xylenol	2.36
3,5-Xylenol	2.35
	>=2.5 - <=3

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Tetrahydrolinalool	3.3 (OECD 107)	99.87 L/kg
Linalyl Acetate	3.9 (OECD 107)	174 L/kg
Phenethyl Alcohol	0.8 (OECD 117)	-
4-tert-Butylcyclohexyl Acetate	4.8 (OECD 117)	334.6 L/kg
Tetramethylbicyclo-2-heptene-2-propionaldehyde	5.4 (OECD 117)	< 27 (OECD 305)
2,4-dimethyl-4,4a,5,9b-tetrahydroindeno-1,3-dioxin	2.43 - 2.90	-
Hydroxycitronellal	1.68	-
Isolongifolanone	4.7 (OECD 117)	-
2,6-Xylenol	2.36	-
2-Methyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-Buten-1-ol	4.65	-

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

Nom chimique	log Koc
Tetrahydrolinalool	56.3
Phenethyl Alcohol	31.6
Linalyl Acetate	432.4 L/kg
4-tert-Butylcyclohexyl Acetate	> 3243 - < 4603 L/kg (OECD 121)
Tetramethylbicyclo-2-heptene-2-propionaldehyde	4.07 (OECD 121)
Hydroxycitronellal	10
2-Methyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-Buten-1-ol	80

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Tetrahydrolinalool	La substance n'est pas PBT/vPvB
Trimethylhexyl Acetate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Phenethyl Alcohol	La substance n'est pas PBT/vPvB
Linalyl Acetate	La substance n'est pas PBT/vPvB
4-tert-Butylcyclohexyl Acetate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Tetramethylbicyclo-2-heptene-2-propionaldehyde	La substance n'est pas PBT/vPvB
Hydroxycitronellal	La substance n'est pas PBT/vPvB
Isolongifolanone	La substance n'est pas PBT/vPvB
2,6-Xylenol	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
2-Methyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-Buten-1-ol	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes

considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Trimethylhexyl Acetate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III

Description UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Trimethylhexyl Acetate), 9, III

14.5 Dangers pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales A97, A158, A197

Remarque : L'expéditeur est responsable de l'identification des exemptions éventuelles, y compris les quantités limitées, qui peuvent s'appliquer en fonction de la taille des emballages.

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Trimethylhexyl Acetate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III

Description UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Trimethylhexyl Acetate), 9, III, Polluant marin

14.5 Dangers pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 274, 335, 969

N° d'urgence F-A, S-F

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

Remarque : L'expéditeur est responsable de l'identification des exemptions éventuelles, y compris les quantités limitées, qui peuvent s'appliquer en fonction de la taille des emballages.

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Trimethylhexyl Acetate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III

Description UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Trimethylhexyl Acetate), 9, III

14.5 Dangers pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 274, 335, 375, 601

Code de classification M6

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro UN3082

d'identification

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Trimethylhexyl Acetate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Trimethylhexyl Acetate), 9, III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 601, 375
Code de classification	M6
Code de restriction en tunnel	(-)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport étendue	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Trimethylhexyl Acetate)
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Pentamethylheptenone, Trimethylhexyl Acetate), 9, III
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Non réglementé
Code de classification	M6
Étiquette(s) de danger	9
Quantité limitée (LQ)	5 L
Équipements nécessaires	PP

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

Pologne

Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of 13 April 2018 regarding the publication of a uniform text of the Act - Labor Code (Journal of Laws 2018, item 917, as amended). Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of March 15, 2019 regarding the publication of a uniform text of the Act on Waste (Journal of Laws 2019 item 701, as amended). Regulation of the Minister of Development of 7 July 2016, repealing the Regulation on specific requirements for certain products due to their negative environmental impact (Journal of Laws of 2016, item 1099, as amended). Regulation of the Minister of Family, Labor and Social Policy of June 12, 2018 regarding the highest permissible concentrations and intensities of factors harmful to health in the work environment (Journal of Laws of 2018, item 1286 with subsequent amendments).

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions	Substances soumises à autorisation
--------------	------------------------------------	------------------------------------

	selon REACH, Annexe XVII	selon REACH, Annexe XIV
2,6-Xylenol	75.	-
3,5-Xylenol	75.	-
Isoeugenol	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

E2 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutané
H312 - Nocif par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul

Date d'émission : 15-avr.-2021

Date de révision : 23-déc.-2022

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité